

ARRETÉ N° 2022-08-07-02 REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT

RUE DES EYCHEROLLES

LE MAIRE,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU le Code Général des collectivités territoriales et ses articles relatifs à la police de la circulation et du stationnement,

VU le Code de la Route,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie – signalisation de prescription absolue – approuvé par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié),

CONSIDERANT que dans l'intérêt général, il convient réglementer le stationnement rue des Eycherolles pour la sécurité des piétons,

ARRETE

Article 1 : A compter du 8 juillet 2022 le stationnement sera interdit à tous véhicules rue des Eycherolles, section comprise entre le n° 52 et le n° 88.

Article 2 : Un cheminement piéton sera matérialisé par un marquage au sol.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - partie 4 - signalisation de prescription absolue, sera mise en place et entretenue par la Mairie d'Ornex.

Article 4 : Tout contrevenant s'expose à des sanctions conformément aux textes en vigueur

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché par la Mairie d'Ornex.

Article 6 : Conformément à l'article R102 du Code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7 :

- Monsieur le Maire d'Ornex,
- Madame la directrice générale des services d'Ornex,
- Monsieur le commandant de la brigade de Gendarmerie d'Ornex,
- Monsieur le responsable de la Police Municipale d'Ornex,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

FAIT à ORNEX, le **8 juillet 2022**

Par délégation du Maire,

Willy DELAVENNE

Adjoint aux travaux et à la sécurité

Affiché le 8 juillet 2022

Certifié exécutoire le 8 juillet 2022

Par délégation du Maire

Willy DELAVENNE

Adjoint aux travaux et à la sécurité



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie d'Ornex.